



# Narbonne

AU CŒUR DES POSSIBLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Affaires Juridiques

Narbonne, le 25 avril 2018

## **AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NARBONNE SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE**

- Les animations proposées

La Ville de Narbonne a reçu une candidature spontanée pour l'implantation et l'exploitation d'un kiosque situé sur le domaine public communal, au-dessus de l'actuel parking du Lavoir, rue Jean Jaurès à Narbonne conformément au plan d'implantation joint en annexe.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Ville de Narbonne pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**Objet de l'occupation** : un kiosque de 15m<sup>2</sup> assorti d'une terrasse de 65m<sup>2</sup>

**Nature de l'activité proposée** : Bar et restauration rapide privilégiant les produits frais en circuits courts.

**Durée de l'occupation** : la proposition reçue par la Ville de Narbonne prévoit une durée de 7 années.

Celle-ci sera définitivement actée par Monsieur le Maire de Narbonne en fonction des investissements qui seront réalisés par le candidat.

La durée demandée ainsi que tous les justificatifs permettant d'apprécier la demande devront être versés à préciser dans l'offre.

**Tous les travaux et aménagements nécessaires à l'installation de l'activité seront à la charge exclusive de l'occupant, qui devra prendre en compte et respecter l'ensemble des prescriptions architecturales et d'urbanisme liées au secteur sauvegardé.**

## **Durée de l'exploitation: le kiosque sera exploité à l'année.**

Le dossier de candidature devra comporter :

• Le dossier de présentation de l'activité proposée notamment :

- Plan d'implantation et visuels du kiosque et de l'ensemble du matériel qui sera implanté sur la terrasse ;
- Détail de l'activité commerciale proposée : type de restauration, précision sur le type de licences de boissons, horaires d'exploitation du kiosque notamment
- Animations commerciales proposées tout au long de l'année ;
- Le montant des investissements réalisés et la durée souhaitée de l'occupation
- Une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois) ;
- Une copie de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et/ou de la licence de restauration ;
- Une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant
- L'expérience professionnelle

La présente publicité préalable est faite sur le site internet de la Ville de Narbonne (<http://www.narbonne.fr>) et restera en ligne jusqu'au 25 mai 2018.

Les renseignements complémentaires sont à demander à la Ville de Narbonne auprès de :

Services Techniques / Régies et Animations Commerciales  
1 rue d'Aguessau  
11100 NARBONNE

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 25 mai 2018 sous pli à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Compte tenu du site géographique sur lequel la Ville de Narbonne a reçu cette proposition d'implantation, et au regard de l'emplacement sollicité, une attention particulière sera portée sur l'esthétique et l'insertion du projet.

Le kiosque et sa terrasse devront être équipés de matériaux de qualité et le type de restauration et d'animations proposées devront privilégier les produits frais locaux et régionaux de préférence et s'adresser à un public familial. Les animations de

soirées seront autorisées sous réserve des prescriptions détaillées dans le titre d'autorisation qui sera délivrée et du respect du voisinage et des tiers.

**Critères de sélection :**

Les critères suivants seront pris en compte :

- qualité du projet : présentation générale, intégration dans le site, qualité du matériel en adéquation avec les prescriptions de l'ABF : 30%
- Pertinence et qualité des produits proposés : 30%
- Les animations proposées : 20%
- L'expérience ou la formation : 20%

Toute offre reçue hors délai ou incomplète ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue du délai imparti, un titre habilitant le pétitionnaire à occuper le domaine public concerné pourra lui être délivré.

